



Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les déplacements massifs de réfugiés et de migrants, Nations Unies, New York, 19 septembre 2016

Le 19 septembre 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies tiendra une « Réunion de haut niveau sur les déplacements massifs de réfugiés et de migrants » au siège des Nations Unies, à New York. Ce sommet défendra le Pacte mondial sur le partage des responsabilités, qui prévoit un plan complet sur les réfugié(e)s et le renforcement de la gouvernance mondiale de la migration.

Dans la perspective de ce sommet, l'Internationale des Services Publics exhorte ses affiliés à :

- Discuter avec leur gouvernement afin de connaître la position de leur pays et les mesures en vue de ce sommet. Découvrir comment ils envisagent d'impliquer les syndicats et la société civile.
- Soutenir l'appel du Secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-Moon en faveur du « Pacte mondial sur le partage des responsabilités », qui vise à inviter tous les pays à assumer leur juste part de responsabilité au regard de la protection des réfugié(e)s.

Dans le cadre des discussions avec vos gouvernements, nous vous invitons à mentionner nos messages clés :

1. Préserver une approche fondée sur les droits de la migration et des déplacements de réfugié(e)s. Les Etats sont tenus de respecter les droits humains et le droit humanitaire, en vertu du cadre normatif de la Convention des Nations Unies sur les droits des migrants, des Conventions de l'Organisation internationale du Travail sur les travailleurs migrants (C97 et C143) et de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

Concrètement, une approche fondée sur les droits au regard de la crise des réfugié(e)s implique de :

2. Protéger et accueillir les réfugié(e)s, et les doter d'un accès à des services publics de qualité, à commencer par le droit aux soins de santé.
3. Offrir aux réfugié(e)s un accès à un travail décent et à la protection sociale propice à une intégration durable au sein de la société. A l'heure actuelle, l'OIT travaille à l'élaboration de « Principes directeurs sur l'accès des réfugiés et autres personnes déplacées de force au marché du travail », visant à aider les gouvernements et les partenaires sociaux à veiller à ce que les réfugié(e)s et les personnes déplacées aient accès à un travail décent.
4. Des conditions de travail sûres et décentes pour les travailleurs/euses en première ligne. Les travailleurs/euses des services publics figurent en première ligne dans ces situations

de crise, et doivent intervenir en cas de déplacements massifs de populations, que ce soit à la suite de catastrophes naturelles ou de conflits. Ces travailleurs/euses offrent une aide d'urgence, participent aux efforts de reconstruction, aux soins de santé, délivrent des services sociaux et autres services de base. Au sein de l'OIT, un nouveau mécanisme a été développé – la Recommandation n° 71 de l'OIT, qui promeut l'emploi et un travail décent en période de transition de la guerre à la paix. Cet instrument prévoit la garantie de la sécurité et des conditions de travail décentes pour les travailleurs/euses des services publics. Appelez vos gouvernements à soutenir cet instrument, qui sera adopté à l'occasion de la Conférence internationale du Travail, prévue en 2017.

5. Assurer le financement des services publics et la mise à disposition de ressources humaines adéquates. Cela inclut de pallier la pénurie mondiale et la répartition inégale des professionnel(le)s de la santé à l'échelle mondiale, que ce soit par le biais de stratégies de rétention saines, ou d'un recrutement international basé sur les normes internationales.
6. En outre, afin d'offrir un accès aux services publics et de garantir l'inclusion de tou(te)s les migrant(e)s, les demandeurs/euses d'asile et les réfugié(e)s, il s'avère important de bâtir un « pare-feu » entre les services publics et le contrôle de l'immigration. Les migrant(e)s, les demandeurs/euses d'asile et les réfugié(e)s hésitent souvent à profiter des services de base, notamment des services de santé, par crainte de mise en détention ou de déportation.
7. Condamner les accords autorisant les pays à « externaliser » à d'autres pays leurs obligations imposées par le droit humanitaire et les droits humains. L'accord entre l'UE et la Turquie en est l'exemple parfait. L'ISP condamne ce type d'accords. Ils sont immoraux et violent les droits humains et le droit humanitaire, en tolérant une expulsion massive – contraire au droit à l'autodétermination – et en traitant les réfugié(e)s comme des marchandises, à l'instar de l'accord « un dedans, un dehors ».
8. Lutter contre [le racisme, la xénophobie et toutes les formes d'intolérance](#). Œuvrer en faveur de la paix, de la démocratie, de l'inclusion et du respect des droits humains.
9. Remédier aux causes fondamentales : mettre en œuvre les Objectifs de développement durable d'ici 2030, lutter en faveur de la justice fiscale, du commerce équitable, du financement des services publics et de la protection sociale, et promouvoir un travail décent et une vie décente pour tous.